



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 OCTOBRE 2011

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X sauf n° 10			
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>		X		<i>Gilles BELLI</i>
<i>Séverine CALABRE</i>		X		<i>Elise KERIBIN</i>
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>		X		<i>Jacques BONIN</i>
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean François ROOST</i>

Secrétaire de séance : *Elise KERIBIN*

.....

1 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après «la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur: T4M ou EONIA + marge de 1,00 %.
 - Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile
 - Frais de dossier : 0,15 %
 - Commission d'engagement : 0,00 €
 - Commission de gestion : 0,00 €
- .../...

- Commission de mouvement : 0,00 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2 – Renégociation d'un prêt de 100 000 €

Monsieur le Maire rappelle, qu'il y a deux ans, la Commune avait contracté un prêt relais FCTVA.

Pour différentes raisons, il y a lieu de refinancer ce prêt en prêt classique.

Après consultation, Monsieur le Maire, propose de retenir la CAISSE D'EPARGNE pour la proposition suivante :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Passage à taux fixe : 3,47 %
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition ci-dessous, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

3 – Délégation pour signature d'un prêt

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget 2011 comprennent un prêt de 200 000 €.

Afin de pouvoir engager dès que possible celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le déléguer pour négocier et retenir les modalités du prêt ainsi que de signer toutes les pièces relatives à l'engagement de ce prêt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conditions du prêt, de l'autoriser à retenir la proposition la mieux-disante, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'engagement de cet emprunt et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4 – Convention « Contes & Compagnie »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a accueilli un spectacle dans le cadre du festival «Contes et Compagnie», organisé par le Conseil Général et de verser une participation financière pour l'organisation de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de participer financièrement pour l'organisation d'un spectacle sur BOUROGNE dans le cadre du festival «Contes et Compagnie» à hauteur de 230 € ; d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec le Conseil Général et de prévoir les crédits correspondants au budget.

5 – Renouvellement du marché de transport de la CAB

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BOUROGNE avait adhéré à un groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) afin de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de transport d'élèves vers la piscine PANNOUX, du Parc ou la patinoire.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des élèves des écoles de BOUROGNE se rendent à la patinoire et propose donc de renouveler l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la CAB relatif au transport vers la patinoire ; de déléguer la CAB pour négocier, en lieu et place de la Commune, avec les transporteurs ; de valider la convention prévoyant les modalités de ce groupement ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.

6 – Achat d'un défibrillateur

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par une délibération du 18 juillet 2011, il a été autorisé à rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, et compte tenu des résultats de l'appel d'offres ouvert à l'occasion du groupement de commandes, il souhaiterait avoir confirmation du nombre d'appareils et du type de boîtier de protection à commander.

Le Maire précise, qu'un comité de sélection composé des membres du groupement de commandes, s'est réuni le vendredi 08 juillet 2011, pour sélectionner l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier. A cette occasion, la Société D-FIBRILLATEUR a été retenue en proposant :

- un pack avec défibrillateur semi-automatique, au tarif de 1 179 € HT ;
- un pack avec défibrillateur automatique, au tarif de 1 179 € HT ;
- un boîtier de protection intérieur sans alarme, au tarif de 80 € HT ;
- un boîtier de protection intérieur avec alarme, au tarif de 159 € HT ;
- un boîtier de protection extérieur sans alarme, au tarif de 354 € HT ;
- un boîtier de protection extérieur avec alarme, au tarif de 390 € HT.

Le Maire explique que chaque membre du groupement, au moment de la commande, devra faire le choix entre l'acquisition d'un pack « automatique » ou d'un pack « semi-automatique » (chaque pack étant composé du défibrillateur, d'une paire d'électrodes adulte, d'une paire d'électrodes enfant, d'un kit d'utilisation, d'un kit de signalisation et d'une sacoche de transport). Il pourra également commander, s'il le désire, un ou plusieurs boîtiers de protection.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la commande de :

- 1 pack avec défibrillateur semi-automatique,
- 0 pack avec défibrillateur automatique,
- 1 boîtier de protection intérieur sans alarme,
- 0 boîtier de protection intérieur avec alarme,
- 0 boîtier de protection extérieur sans alarme,
- 0 boîtier de protection extérieur avec alarme.

S'agissant de la maintenance, qui ne faisait partie du groupement de commandes, le Maire propose au Conseil de conclure un contrat de ce type avec une société compétente, étant entendu que la maintenance de ce type d'appareil peut être assurée par d'autres que par le fournisseur. Il demande donc l'autorisation au Conseil de négocier un contrat de maintenance avec une société compétente au meilleur coût.

Pour finir, Le Maire précise que les formations à l'utilisation de ces appareils seront prises en charge par le SDIS de BELFORT à titre gracieux, et qu'elles seront organisées en partenariat avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à procéder à la commande de défibrillateurs dans les conditions spécifiées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer un contrat de maintenance avec un spécialiste qu'il aura préalablement sélectionné.

7 – Certificats d'économies d'énergies

La Commune de BOUROGNE a réalisé des travaux ou prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergies avant le 31 décembre 2013.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économies d'énergies et du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergies comprise entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH CUMAC) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au Conseil Municipal :

- de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2011-2013 ;
- d'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la Commune les fonds prévus pour chaque opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer une convention triennale avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

8 – Motion contre la baisse de cotisation au CNFPT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNFPT, centre de formation des agents territoriaux, est financé par une cotisation versée par tous les employeurs locaux représentant 1 % de la masse salariale.

Or, suite à un rapport de la cour des comptes, le gouvernement a décidé de baisser cette cotisation et de passer son taux de 1 % à 0.9 %.

Cette diminution n'est absolument pas une économie pour les collectivités territoriales. En effet, le CNFPT devra diminuer ses dépenses et ces dernières se répercuteront notamment sur les frais indirects engendrés par les formations; c'est-à-dire l'hébergement et le remboursement des frais de déplacement.

Or, si les employeurs locaux souhaitent que leurs agents continuent à se former, ils devront prendre à leur compte ces frais qui ne seront plus pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE instamment à l'unanimité des membres présents que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

9 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi NOME du 7 décembre 2010 réforme la taxe sur l'électricité et prévoit que cette dernière devient obligatoire en 2012.

Les collectivités qui ne souhaitent pas instituer cette taxe doivent cependant la créer et y adjoindre un coefficient multiplicateur nul, ce qui permettra de ne pas taxer les ménages de la commune.

.../...

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu :

- l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de créer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le cadre de l'application de la NOME du 7 décembre 2010 et que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 0.

10 – Délégué à l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que M. Grégory DIZY avait été nommé délégué pour représenter la Commune de BOUROGNE au sein de l'Agence d'Urbanisme.

Cette personne ne participant pas aux réunions, Monsieur le Maire propose de nommer un autre délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 9 «POUR» et 1 abstention, de nommer M. Jacques BONIN en remplacement de M. Grégory DIZY.

11 – Participation au Congrès des Maires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, des représentants de la Commune se rendront au Congrès des Maires à PARIS au mois de novembre.

Il demande donc que soit pris en charge 90 € de frais par personne participante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter de verser la participation relative au Congrès des Maires, soit 180 € (2 x 90 €) puisque deux élus s'y rendront et de prévoir les crédits correspondants au budget.

12 – Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, suite à la réussite à ce concours de l'un des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps plein, que cette création deviendra effective à compter du 1^{er} novembre 2011, de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

13 – Suppression de poste

Faisant suite à la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein.

14 – Demande de remboursement pour enlèvement d'un véhicule

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire enlever un véhicule gênant sur le territoire de la Commune.

La facture auprès du prestataire a été payée par la Commune, il y a donc lieu de demander le remboursement auprès du propriétaire du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de demander le remboursement de la facture LUCCHINA d'un montant de 110 € auprès du propriétaire du véhicule et de déléguer Monsieur le Maire pour entamer toute démarche permettant le remboursement de cette prestation.

15 – Redevance gaz

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du contrôle du respect du cahier des charges gaz de 1999, le SIAGEP a constaté que la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'est pas versée depuis la libéralisation du marché. En 2007, l'opérateur historique GDF a séparé ses activités distribution (GRDF) et transport (GRTgaz).

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :
 - PR (plafond de la redevance) = $(0,035 \text{ €} \times \text{longueur de canalisations}) + 100 \text{ €}$
- de toucher 10 % du montant issu de la formule de calcul du décret précité, compte-tenu de la difficulté de localiser précisément les emprunts du domaine public communal ;
- de profiter de la rétroactivité, proposée par GRTgaz, de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz jusqu'au 25 avril 2007, date de parution du décret n° 2007-606 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;
- que la redevance due pour 2007 soit fixée en tenant compte de la date de parution du décret précité, soit une multiplication par 8/12ème par rapport aux 10 % du montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- que la redevance due pour les années 2008, 2009 et 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur chaque année de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année, soit une multiplication par 3.144 par rapport aux 10 % du montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
 - La formule définitive est la suivante :
$$\text{RODP de 2007 à 2010} = (0,1 \times (0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}) \times (3,144 + 8/12^{\text{ème}}).$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

16 – Délibération modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fourniture de petit équipement	60632		10 859 €
Crédit bail immobilier	6122		5 775 €
voies et réseaux	61523		4 657 €
Matériel roulant	61551		3 844 €
Autres biens immobiliers	61558		- 14 431 €
Autre personnel extérieur	6218		-10 000 €
Honoraires	6226		-5 400 €
Frais d'actes et contentieux	6227		15 000 €
Fêtes et cérémonies	6232		3 000 €
Subventions associations	6574		-3 000 €
Intérêts réglés à l'échéance	66111		700 €
Intérêts comptes courants	6615		500 €
			11 504 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Coupes de bois	7022		5 000 €
Autres dotations	74718		12 093 €
Attribution FDTP	74832		-9 456 €
Produits exceptionnels	7788		3 867 €
			11 504 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Emprunts en euros	16441		50 355 €
Refinancement dette	166		100 000 €
			150 355 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Emprunts en euros	1641		50 355 €
Refinancement dette	166		100 000 €
			150 355 €

17 – Acceptation de chèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter un chèque de 51 801,15 € de la Société ESPACE BUREAUTIQUE pour refinancement du parc de photocopieur ainsi que l'encaissement d'un chèque de 2 503.23 € de la CIADE en remboursement de dégâts sur du mobilier urbain.

---ooo00ooo---